

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective pour les conducteurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées. (3766GRL)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (5 janvier 2011)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective pour les conducteurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées conclue le 1^{er} décembre 2010 entre la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars a.s.b.l. (FLEAA), d'une part, et l'LCGB et l'OGB-L, d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des salariés de la branche économique concernée.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

Le texte de la convention collective couvre la période du 1^{er} décembre 2010 au 30 juin 2011.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

GRL/TSA